

Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne du Québec.

Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

Loi constituant en corporation la Canadian Conference of the Brethren in Christ Church.

Loi concernant The General Accident Assurance Company of Canada.

Loi concernant la Scottish Canadian Assurance Corporation.

Loi concernant l'Allstate Insurance Company of Canada.

Loi concernant The Dominion Life Assurance Company.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures treize minutes du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée avoir été présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée être agréée.

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Lamontagne, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mars 1964, demandant copie de toutes les communications et de tous les exposés ou mémoires, présentés verbalement ou par écrit, par une association d'employés du service public du Canada depuis le 22 avril 1963 au premier ministre, au ministre des Finances ou au secrétaire d'État, ou à l'un quelconque des fonctionnaires de ces ministères ou de la Commission du service civil, au sujet de l'automatisation dans le service public du Canada, ainsi que copie de toutes les réponses à ces communications.—(*Avis de motion portant production de documents n° 73*)

Par M. Lamontagne,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 juin 1964, demandant copie du rapport de M. H. W. Lea, ingénieur hydraulicien qui fut chargé par le ministre des Transports de: revoir les plans du pont de Trois-Rivières, d'étudier les appréhensions des ingénieurs fédéraux et qui s'est engagé à faire rapport au ministre si, en réalité, le pont projeté constituerait un danger pour la formation de glaces ou pour la navigation et, dans le cas de l'affirmative, de proposer le meilleur moyen de parer à un tel danger.—(*Avis de motion portant production de documents n° 126*)

A dix heures trente-sept minutes du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin, suivant l'article 2(1) du Règlement.